



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des élèves et de
la vie scolaire

Affaire suivie par

Marylène Fertil

Téléphone

04 94 09 55 70

Mél

scolarite83@ac-nice.fr

Rue Montebello

CS 71204

83000 Toulon cedex

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale Var

Toulon, le 2 mars 2023

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les Principaux
des collèges publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles publiques et privées sous contrat
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés des circonscriptions
du premier degré

Objet : Admission dans les internats scolaires des collèges publics du Var - Rentrée scolaire 2023

Référence : Circulaire n°2016-076 du 18 mai 2016

Annexes : - Demande d'admission à l'internat
- Annexe 1 - Fiche de motivation
- Annexe 2 - Fiche internat
- Annexe 3 - Fiche évaluation établissements

Critères d'admission :

L'internat est un dispositif d'accompagnement qui peut favoriser la réussite des élèves. Il est aussi un espace de socialisation contribuant au bien-être des élèves internes et à l'apprentissage des règles de vie collective. Il permet de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les motifs de demande d'admission répondent à certaines priorités.

Les dossiers des élèves sont examinés par l'établissement d'accueil avec internat et tous les candidats retenus sont classés, sur une liste principale et sur une liste complémentaire, selon l'ordre hiérarchique du motif de chaque demande. La priorité est donnée aux élèves du département.

Le critère « élève boursier » est prioritaire dès lors qu'il se cumule à l'un des motifs ci-dessous :

1. éloignement domicile – collège et difficultés de transport
2. difficultés sociales ou familiales rendant souhaitable un éloignement momentané
3. horaires et lieux de travail du père et/ou de la mère
4. capacité d'accueil

Phase de préparation à la demande d'internat :

La demande d'internat doit être préparée et accompagnée. Le directeur d'école ou le principal du collège d'origine reçoit l'élève et sa famille afin de leur permettre d'exprimer les motifs de cette démarche, d'en mesurer toutes les contraintes et de s'assurer de l'adhésion de l'élève.

Le psychologue de l'éducation nationale pourra les aider dans ce projet. En collège, l'assistant social peut être sollicité.

Avant tout dépôt de dossier, la famille doit s'entretenir avec le chef d'établissement responsable de l'internat souhaité.

Le dossier de candidature ne devra comporter **qu'un vœu unique** d'accueil en internat.

Coordonnées des établissements d'accueil :

- Collège Le Fenouillet	264 rue Louis Méric 83260 La Crau	Tél : 04.94.01.41.50
- Collège Général Ferrié	Place Y. Rabin 83300 Draguignan	Tél : 04.94.60.63.60
- Collège Thomas Edison	1 rue Emile Héraud 83510 Lorgues	Tél : 04.94.60.33.40

Procédure d'admission :

NOUVEAUTE :

**La décision d'admission relève de la responsabilité
du chef d'établissement avec internat.**

1. La demande d'admission, les fiches motivation et internat sont renseignées par la famille du candidat avec l'aide du chef d'établissement d'origine (directeur d'école ou principal du collège).
2. Le dossier doit être complet et constitué des avis circonstanciés renseignés (annexe 3), des copies des bulletins scolaires, ainsi que de toute pièce utile à l'examen du dossier de l'élève. L'établissement d'origine devra s'assurer de la présence de toutes ces pièces avant de procéder à l'envoi à l'établissement d'accueil avec internat **avant le vendredi 7 avril 2023 – délai de rigueur.**
3. Les principaux des trois collèges d'accueil procèdent à la vérification des pièces justificatives qui accompagnent les dossiers afin de pouvoir solliciter les familles pour un éventuel complément d'informations ou de dossier.
4. Une commission d'admission à l'internat se tiendra au sein de chaque établissement d'accueil et examinera les dossiers de candidature pour la rentrée de septembre 2023.
5. Les établissements d'accueil notifieront aux familles la décision de leur commission respective et transmettront la liste des élèves sélectionnés à la DSDEN – DEVS – par mail (scolarite83@ac-nice.fr) à Mme FERTIL Marylène, au plus tard le 11 mai.

Une période d'adaptation est mise en place par l'établissement d'accueil. Dans l'éventualité où l'élève quitterait l'internat, ce dernier réintégrera son établissement d'origine ou de secteur.

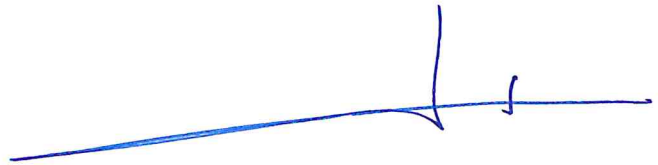
Les places laissées vacantes tout au long du premier trimestre sont attribuées prioritairement :

- aux candidats classés en liste complémentaire à l'issue de la commission ;
- aux élèves ayant déposé une demande d'internat dans les délais impartis.

Tous ces dossiers feront alors l'objet d'une attention particulière.

Je vous remercie de votre collaboration sur ce dossier.

Mathieu SIEYE



Copies : M. Jean-Baptiste REBIERE, IA-IPR établissements et vie scolaire
Mme Kheira BEKHIRA, IENA du Var
Mme Marie GALENA, IA-IPR établissements et vie scolaire
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO du Var